

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention, signée à Bruxelles le 10 mars 1964 entre la France et la Belgique, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1134, 1226 et In-8° 292.

Sénat : 82 et 101 (1964-1965).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention, signée à Bruxelles le 10 mars 1964, entre la France et la Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, convention dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir le document annexé au numéro 1134 (Assemblée Nationale, 2^e législature).